

11ème JOURNEE DES TA DE MONTPELLIER-NIMES

"Indépendance, impartialité, empêchement, récusation".

INTERVENTION DE DIDIER SEMENE

Je me permets de rappeler que ce sujet est largement traité dans les formations dispensées par les Cies de l'ordre judiciaire ou administratif

Il m'a été demandé de dire quel est le ressenti de l'expert ! Difficile mission car très subjective et je ne suis ni psychologue, ni philosophe, mais seulement un technicien et fort cartésien.

Néanmoins, le maître mot pour moi est la confiance que l'on doit établir avec les participants à nos opérations.

J'avais préparé un canevas juridique mais il a été balayé par nos 2 précédents intervenants.

Qui est concerné par ces mesures : le juge, l'expert et le sapiteur dont on doit faire connaître l'identité avant sa désignation pour permettre toutes observations des parties.

Qu'elle différence entre le judiciaire et l'administratif dans la procédure de désignation.

Le greffe nous contact avant la désignation pour vérifier la disponibilité, l'acceptation de la mission et du délai, l'indépendance à l'égard des parties.

Je citerai 2 exemples que j'ai vécus mais je dirai que ce thème m'a interpellé pensant que lors de mon inscription, j'ai eu le sentiment d'avoir été honoré, mais je ne savais pas que je serai éventuellement flagellé.

Qu'est ce qui peut émouvoir l'expert, ou le sapiteur ?

L'indépendance

En tant que Pdt du syndicat professionnel, pendant 17 ans, heureusement que cela n'est pas une cause de récusation sinon je n'aurai jamais reçu de mission.

Il paraît évident que le technicien doit être indépendant, c'est à dire :

- Que le revenu nécessaire à sa vie de tous les jours, ne doit pas être tiré de l'expertise,
- Ne pas avoir de lien de subordination avec l'une des parties, voire d'un conseil.

Attention, des parties considèrent que nous sommes leur expert.

L'impartialité objective

Il paraît évident que le technicien :

- Devra n'avoir aucune relation d'amitié, ou d'inimitié, notoires avec les parties et/ou conseil,
- Ne devra pas avoir de lien de subordination avec l'une des parties, voire d'un conseil.
- Etre très compétent pour éviter d'être manipulé par les avocats, sapiteurs ou assistants techniques

Exemple d'une partie faisant partie du groupe auquel la Sté que je dirigeai, appartenait mais que je n'ai découvert qu'à la première réunion.

L'impartialité subjective, celle de l'apparence (l'écoute, le ton employé, le sourire, le temps de parole donné à chacun...)

L'empêchement ou incapacité, avant désignation, ou après ; nous ne le vivons pas de la même manière.

La récusation le ressenti et l'expertise

Cela est différent si la procédure est introduite avant, ou pendant les opérations, si cela se passe en début ou fin de carrière de l'expert.

Après 17 ans d'expérience, nous ne vivons pas ces dossiers de la même manière.

Un confrère a introduit à 3 reprises une demande en récusation au motif que j'étais un « concurrent » dans notre activité professionnelle. A chaque fois il a été débouté.

CONSEQUENCES

Qu'elle que soit la décision du magistrat, nous ne sortons pas indemne d'une demande en récusation. Il faut savoir se déporter, même en l'état d'une ordonnance qui nous est favorable, et pour la sérénité des débats. Nous partons la tête haute, mais nous participons à cette sérénité.

Si nous ne nous déportons pas, ou notre demande est refusée, que ce soit par les parties ou le juge, alors il faut élever le débat, garder la sérénité, ne pas en vouloir à celui qui à procédé à la demande en récusation et mettre son mouchoir sur son « égo ».

A nous de gérer le plus objectivement et le plus sereinement la nouvelle ambiance

Derrière la responsabilité de l'Expert judiciaire, qu'elle soit disciplinaire, pénale, ou plus particulièrement civile, ce que l'une des parties cherche ainsi souvent avant tout, c'est la nullité de tout ou partie de l'expertise ou encore la réduction des honoraires de l'Expert.

La conséquence peut être financière, mais si la récusation est constatée, l'image de l'expert sera entachée.